

Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

Publié le 2 5 OCT. 2023

ID : 061-200066256-20230821-2023\_26-AU

## DECISION DU MAIRE N° 26 / 2023

OBJET: Aménagement d'un arrêt de car à Crennes.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2023-04-08 du 9 juin 2023 validant les travaux d'aménagement d'un arrêt de car à Crennes, commune déléguée d'Urou et Crennes,

Considérant que l'entreprise JRB a souhaité que la commune traite directement avec son sous-traitant dont le devis est du même montant,

Vu le devis n° 40231565 de l'entreprise KANGOUROU T1 d'un montant de 4 496,00 € HT,

## DECIDE

- Article 1 : L'offre de l'entreprise KANGOUROU T1 Groupe Hélios Agence de Normandie 4 Rue Marie Jean Antoine de Condorcet 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN pour assurer l'aménagement d'un arrêt de car à Crennes d'un montant de 4 496,00 € HT soit 5 395,20 € TTC est retenue.
- Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 21 août 2023 Le Maire,

Philippe TOUSSAINT